

MAIRIE DE LE SEQUESTRE – Tarn

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A MADAME STÉPHANIE ALVERNHE, 1^{ère} adjointe

DOMAINE : CITOYENNETÉ ET ENGAGEMENT

Le Maire de la Commune du SEQUESTRE – Tarn –

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire de pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a été renouvelé le 15 mars 2026

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des Adjointes ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un Adjoint ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à **Madame Stéphanie ALVERNHE, 1^{ère} adjointe**, pour exercer les fonctions relatives au **domaine « Citoyenneté et Engagement »**, notamment :

- le développement de la participation citoyenne (réunions publiques, consultations, budgets participatifs, etc.) ;
- les actions en faveur de la citoyenneté, du civisme et du vivre-ensemble ;
- le suivi des dispositifs de démocratie locale ;
- l'organisation d'événements liés à la citoyenneté (journées civiques, cérémonies, actions de sensibilisation) ;
- le Conseil citoyen ; les éventuels comités consultatifs
- la Journée de la citoyenneté ;
- Toute action en lien avec la communication institutionnelle.

Article 2 : Délégation de signature

Madame Stéphanie ALVERNHE reçoit délégation pour signer au nom du maire :

- tous les documents, courriers, actes administratifs, bons de commande à hauteur de 40 000 € HT (seuils des marchés publics de fourniture et de services sans mise en concurrence) relevant du domaine de la présente délégation ;
- les décisions relatives à l'organisation d'actions ou d'événements dans ce domaine ;
- les correspondances avec les partenaires institutionnels et associatifs.

La signature sera alors précédée de la mention : « l'adjoint délégué ».

Article 3 : Limites de délégation

Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Elle ne porte pas sur les actes relevant de la compétence exclusive du conseil municipal.

L'arrêté de délégation n'empêche pas le maire de signer des actes ou documents relevant du champ de la délégation.

Le maire peut à tout moment reprendre tout ou partie de la délégation.

Article 4 : Délégation de suppléance

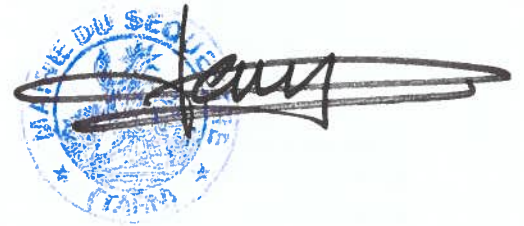
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie ALVERNHE.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une ampliation sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn et au Comptable de la collectivité.

Fait au SEQUESTRE, le 1^{er} avril 2026

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et informe
que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de TOULOUSE dans un délai de deux mois à
compter :

de sa transmission en Préfecture le : 02 AVR. 2026

de sa publication le : 02 AVR. 2026

de sa notification le